

N°2023-11-09

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick
Mme GUIBERT Frédérique pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
Mme PLANET Joëlle pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-11-09 : Fixation des quotas d'avancement de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

En l'absence de taux de promotion, aucun agent ne peut bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

En effet, la commune ayant peu d'agents, la fixation d'un taux inférieur à 100% empêcherait l'avancement de grade d'un agent étant seul dans son cadre d'emploi.

Toutefois, un taux de 100% ne signifie pas que tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade l'obtiendront systématiquement car les critères d'avancements de grade (par ordre de priorité, du plus important au moins important) sont les suivants :

- Mise en adéquation du grade par rapport aux fonctions exercées, et des responsabilités par rapport à l'organigramme
- Reconnaître l'investissement et la motivation de l'agent
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle (basés sur le compte-rendu d'entretien professionnel)
- Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)

- Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité
- Compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical, etc.
- Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
- Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 026-212602718-20231114-2023_11_09-DE



Le 13 novembre 2023, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sans observation particulière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le taux de promotion d'avancement de grade à 100% tel que proposé par Monsieur le Maire
- **PRÉCISE** que ces taux de promotion d'avancement de grade entreront en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Des tableaux d'avancement de grade pourront ainsi être proposés au titre de l'année 2023 et des suivantes.

Le Maire,
Michel GOUNON

